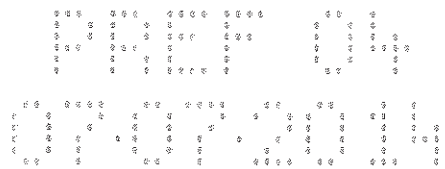


REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**DELIBERATION N° 2014-48(RH)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présents :**

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

**Etaient excusés :**

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Vacataires saisonniers – Création d'un poste supplémentaire pour le centre d'incendie et de secours de Banon et modalités de partage du coût des vacataires saisonniers par les communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Jabron**

**Le Président FIAERT expose :**

**Création d'un poste supplémentaire pour le centre d'incendie et de secours de Banon :**

Dans le cadre du renforcement des effectifs en vue de faire face à l'accroissement temporaire des risques, la commune de Banon bénéficie actuellement pour son centre d'incendie et de secours, de trois postes mensuels de vacataires saisonniers pour la saison estivale.

Afin de pallier les difficultés opérationnelles, il vous est proposé d'augmenter le nombre de vacataires saisonniers à quatre postes sous réserve de transmission de la délibération de la commune de Banon permettant d'établir la convention à cet effet.

L'incidence financière globale est estimée à 2 780,00 € et sera supportée par la Commune de Banon à hauteur de 50 %, l'autre moitié restant à la charge du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Je prie votre Assemblée de bien vouloir en délibérer et le cas échéant d'autoriser le Président à signer les conventions et documents administratifs, régler les dépenses par imputation des articles 60623 (alimentation des vacataires) – 6132 (hébergement des vacataires) – 64148 (paiement des vacataires) et recouvrer les recettes auprès des collectivités bénéficiaires par imputation de l'article 70878.

**Modalités de partage du coût des vacataires saisonniers par les communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Jabron :**

La commune de Noyers sur Jabron a souhaité connaître les éventuelles modalités de partage du coût des vacataires saisonniers par les communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Jabron. En effet, malgré son engagement en faveur du volontariat par le biais de la disponibilité de son personnel sapeur-pompier volontaire, la commune de Noyers sur Jabron ne souhaite pas supporter à elle seule la charge financière des vacataires saisonniers alors que le secteur de première intervention déborde sur les communes limitrophes.

Le service départemental d'incendie et de secours a répondu que le coût des vacataires est impacté sur les communes qui ont souhaité disposer de ce dispositif mais qu'il est possible d'appliquer une quote-part sur plusieurs collectivités.

Dans ce cadre, il appartient à la commune de Noyers sur Jabron de définir une clef de répartition et d'en faire délibérer chaque conseil municipal concerné. Une fois cette formalité établie, une convention sera conclue entre le service départemental d'incendie et de secours et chaque commune.

Il a été entendu que cette nouvelle clef de répartition pourra être appliquée sur l'exercice 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du Conseil d'Administration**



**Claude FIAERT**